

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF578

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 27 QUATERDECIES C

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime l'article 27 *quaterdecies C*, introduit au Sénat, et qui prévoit une exonération de droit de THRS de l'ensemble des locaux scolaires pour les établissements privés d'enseignement sous contrat.

Le présent PLF intègre déjà un article 27 *nonies* qui permet aux collectivités territoriales d'exonérer de THRS les organismes d'intérêt général ayant un caractère éducatif. Il y aurait donc le risque d'une contradiction.